

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 AOUT 2021
N°77/2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TRENTE AOUT

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13 août 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G

PROCURATION : CHAUMONT L. à ABRAHAM-MOREL A.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Angeline ABRAHAM-MOREL est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

ASSURANCES : INDEMNISATION DU SOLDE D'UN SINISTRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la responsabilité de la commune est mise en cause dans le cadre d'un sinistre sur le véhicule d'un particulier. En effet, lors du passage du roto fil par les services techniques communaux, la projection d'un caillou a brisé la vitre d'un véhicule.

Notre assureur nous informe que le total du sinistre s'élève à 249.15 € dont il prend en charge 95.81 € ; le solde de 153.34 € correspond à la franchise.

Il convient par conséquent de combler cette franchise auprès de l'assureur du propriétaire du véhicule, société AVANSSUR.

L'indemnisation s'opérera sur le compte 6588 – chapitre 65 : autres charges de gestion courante – 658 charges diverses de gestion courante – article 6588 : autres. Le chapitre est à ce jour créditeur et ne nécessite pas de décision modificative.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à faire procéder au mandatement sur le compte d'AVANSSUR et de signer tout document nécessaire à cette formalité de prise en charge.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la prise en charge du solde de l'indemnisation à hauteur de 153.34 € pour le compte de l'assureur AVANSSUR.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs au présent dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 31 aout 2021

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification.

